



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Points 31 et 32 de l'ordre du jour :	
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	
Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	
Rapport de la Première Commission	985
Point 124 de l'ordre du jour :	
Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales	
Rapport de la Première Commission	985
Point 51 de l'ordre du jour :	
Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	
Rapport de la Commission politique spéciale	987
Point 118 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre	988

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINTS 31 ET 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/31/285)

1. M. SHRESTHA (Népal) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur les points 31 et 32 de l'ordre du jour [A/31/285].

2. La Première Commission a examiné ces deux questions simultanément. A l'issue de cet examen, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution qui figure au paragraphe 14 de son rapport.

3. Au nom de la Première Commission, je recommande ce projet de résolution à l'adoption de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution qui nous est soumis par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/31/285]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet est contenu dans le document A/31/319. Ce projet de résolution ayant été adopté à l'unanimité par la Première Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/8).

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours
à la force dans les relations internationales

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/31/305)

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur cette question, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur la décision qu'elle a, elle-même, adoptée lors de sa 16^e séance, le 4 octobre 1976, tendant à soumettre le point 124 de l'ordre du jour à la Première Commission pour examen et rapport. L'Assemblée a également décidé, à la même occasion, de soumettre ce point à la Sixième Commission, à un stade approprié, afin que celle-ci puisse examiner ses incidences juridiques. A la 16^e séance, au moment de l'examen de la recommandation du Bureau, j'ai mentionné la discussion qui avait eu lieu au Bureau sur la question de savoir à qui renvoyer ce point et j'ai dit qu'à mon sens il avait été convenu que le point serait renvoyé à la Sixième Commission peu après que la Première Commission en aurait elle-même terminé l'examen.

6. La Première Commission ayant terminé l'examen de ce point pour la présente session, il appartient à l'Assemblée générale de prendre une décision sur le rapport présenté par la Première Commission, après quoi la Sixième Commission serait prié d'examiner les incidences juridiques que comporte cette question. Le renvoi de ce point à la Sixième Commission se ferait sans préjudice de l'examen du rapport de la Première Commission sur ce point par l'Assemblée à ce stade.

7. Il serait conforme à la lettre et à l'esprit de la décision prise par l'Assemblée générale à sa 16^e séance et à

l'interprétation que j'en avais donné que la Sixième Commission fasse rapport à l'Assemblée aussitôt que possible, et en tout cas avant la fin de la session.

8. Je propose donc que l'Assemblée aborde immédiatement l'examen du rapport de la Première Commission et prenne une décision à son sujet, puis demande à la Sixième Commission d'examiner la question selon les grandes lignes que j'ai exposées. Puis-je conclure que l'Assemblée générale accepte cette suggestion ?

Il en est ainsi décidé.

9. M. SHRESTHA (Népal) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 124 de l'ordre du jour [A/31/305].

10. A la fin de ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté un projet de résolution, que l'on trouve au paragraphe 5 du rapport. A la 21^e séance de la Commission, le représentant du Mali a dit que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution. Etant donné que le rapport faisant l'objet du document A/31/305 avait déjà été publié au moment où le représentant du Mali a fait sa déclaration, il n'a pas été possible d'inclure celle-ci dans le rapport. Cependant, je recommande à l'Assemblée générale l'inclusion de cette déclaration dans le rapport définitif.

11. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution que je viens de mentionner.

12. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que l'Assemblée est d'accord sur la proposition tendant à ce qu'il soit donné suite à la demande du représentant du Mali. Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

13. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de son rapport [A/31/305]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Grèce, Grenade, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou,

Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Canada, Tchad, Chili, Danemark, Fidji, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malawi, Malte, Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Paraguay, Portugal, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique.

Par 88 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/9)¹.

14. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bangladesh, qui désire expliquer son vote.

15. M. KARIM (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de la discussion au sein de la Première Commission, ma délégation a exposé en détail ses vues sur le point 124. Nous avons accueilli favorablement la proposition soviétique, estimant qu'elle méritait un examen approfondi, d'autant plus qu'elle émanait d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Nous avons aussi dit que, à notre avis, :

“... la seule démarche valable consiste à décider de ce qui peut être fait dans la pratique pour décourager et limiter le recours à la force et l'intervention dans les affaires d'autres Etats plutôt que d'adopter un instrument utopique qui restera, sur le plan international, un souhait pieux n'ayant aucune utilité pratique”².

16. Malheureusement, l'examen de cette question en Première Commission a révélé un clivage fondamental des opinions vis-à-vis de cette importante initiative, car tous les autres membres permanents du Conseil de sécurité ou ont voté contre ou se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution. A notre avis, une telle situation n'est pas propice à une suite fructueuse de l'examen de cette question, étant donné surtout que certaines des difficultés soulevées concernaient la procédure. Voilà pourquoi ma délégation, tout en maintenant qu'il serait bon d'examiner la question plus à fond, s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à faire une déclaration.

¹ Les délégations du Congo, du Costa Rica et du Qatar ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation du Luxembourg a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Première Commission, 17^e séance.*

18. M. KUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'examen de cette question – "Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales" – présenté, à l'initiative de l'Union soviétique, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, a confirmé combien il était important et opportun de présenter cette question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La discussion et le résultat du vote ont montré que la vaste majorité des Etats Membres souhaitaient voir élaborer un tel traité, qui serait une barrière sérieuse à toute tentative d'employer la force ou la menace de la force dans les relations entre Etats. Ce serait, de ce fait, une importante contribution à la paix mondiale et une mesure efficace de lutte contre l'agression.

19. Beaucoup de délégations ont signalé, à juste titre, que la proposition de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force répondait aux aspirations les plus sacrées des peuples, que ce traité visait à affaiblir encore plus la menace de la guerre et à créer les conditions favorables à une progression vers le désarmement, à donner une nouvelle impulsion puissante à la mise au point du processus de détente internationale et à élargir une coopération multilatérale entre Etats à systèmes sociaux différents.

20. La façon sérieuse et réfléchie dont on a abordé le problème est indiquée par le fait que, dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, il est nécessaire que les Etats continuent d'étudier le projet de traité mondial proposé par l'Union soviétique ainsi que les autres propositions et déclarations faites au cours de l'examen de la question. Il est prévu également de poursuivre la discussion de la question à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

21. Ainsi donc, nous relevons avec satisfaction que ce n'est pas seulement l'idée de conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales qui a reçu une large approbation, mais aussi les lignes essentielles de la teneur de cette proposition.

22. En adoptant une telle résolution, l'Assemblée générale a jeté les fondements de la conclusion pratique d'un tel traité. L'Union soviétique espère sincèrement que les Etats n'épargneront aucun effort pour poursuivre un examen constructif de ce problème international parvenu à maturité.

23. La conclusion du traité nous rapprocherait sensiblement de la réalisation de ce rêve millénaire de l'humanité qui est la création d'un monde exempt d'armes et libéré de la guerre; cela aiderait considérablement aussi les Nations Unies à renforcer la paix et la sécurité internationales.

24. De son côté, l'Union soviétique, qui a de façon conséquente et soutenue suivi la politique léniniste de paix, n'épargnera aucun effort pour atteindre ces nobles objectifs.

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cela termine l'examen du rapport de la Première Commission sur cette question à la présente session. La question sera maintenant renvoyée à la Sixième Commission, qui en

étudiera les incidences juridiques et fera rapport à l'Assemblée le plus tôt possible et, en tout cas, avant la fin de la présente session.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/31/293)

26. M. Haynes (Guyane) [*Rapporteur de la Commission politique spéciale*] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 51 de l'ordre du jour [A/31/293].

27. Comme l'indique le rapport, la Commission politique spéciale a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances. La Commission a été saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants [A/31/229].

28. Pendant le débat, auquel les représentants de 17 Etats Membres ont participé, on a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le Comité scientifique. On a également pris note avec satisfaction de la coopération croissante entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les interventions ont également indiqué le vif intérêt avec lequel les Etats Membres attendaient le rapport très complet que le Comité scientifique doit faire à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

29. A la 3^e séance, un projet de résolution a été présenté par l'Australie. Il a été adopté par acclamation à la 4^e séance. Le texte de ce projet de résolution figure maintenant au paragraphe 7 du rapport de la Commission politique spéciale.

30. Dans le projet de résolution, il est demandé au Comité scientifique de "continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

31. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport [A/31/293]. Si aucune délégation ne désire expliquer son vote avant le vote, et puisque la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite agir de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/10).

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre

32. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Turquie a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

33. **M. TÜRKMEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque nous commençons le débat sur la question de Chypre, je voudrais souligner un aspect de procédure de ce problème, qui a un intérêt direct et important sur l'issue de nos débats.

34. Cet après-midi, nous allons entendre le représentant de la communauté chypriote grecque, qui va présenter les vues de l'une des parties au différend. L'autre partie, la communauté chypriote turque, a sans aucun doute la même capacité d'apporter une contribution au règlement de ce différend d'une si grande importance pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale.

35. Dans toutes les résolutions qu'ils ont adoptées depuis le coup grec contre l'indépendance de Chypre en juillet 1974, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont identifié et reconnu la communauté turque comme l'une des parties aux négociations; on ne saurait donc nier que, dans l'examen de la question de Chypre, les vues de la communauté turque sont aussi importantes pour l'Assemblée générale que celles de la communauté grecque. Et pourtant, la procédure adoptée au début de la session pour l'examen de la question de Chypre est loin de permettre aux communautés de présenter leurs vues sur un pied d'égalité

36. La délégation turque a d'ailleurs très clairement indiqué quelle était sa position à cet égard, tant devant le Bureau qu'à l'Assemblée générale, le 24 septembre [4^e séance]. La suspension du débat à l'Assemblée pendant une journée de façon à renvoyer la question à la Commission politique spéciale pour permettre aux deux communautés d'exprimer leurs vues ne suffit pas. Cette procédure prive la communauté turque de participer au débat lui-même, qui reprendra en séance plénière après la réunion de la Commission politique spéciale. Cette procédure est aussi injuste, non seulement parce qu'elle empêche la communauté turque de participer au débat, mais également parce que cela ne fait que magnifier le traitement inégal dont bénéficient les deux communautés, en permettant à la communauté grecque de doubler sa voix et de parler en une autre qualité – celle de communauté grecque – en plus de sa qualité de prétendu Gouvernement de Chypre. **M. Christophides**, qui va parler, le fera en fait au nom de la communauté grecque. Alors pourquoi devons-nous entendre en Commission politique spéciale un autre représentant de la communauté grecque, qui parlera lui aussi au nom de la communauté grecque ?

37. En fait, le problème est simple. Nous pensons qu'il faut adopter une procédure qui, en tenant compte des réalités, accroisse les chances d'avoir un débat juste et constructif.

38. Ce que je viens de dire suffirait à justifier que l'on renvoie la procédure qui a été adoptée au début de la

présente session. Mais il y a encore autre chose dont il faut tenir compte. Pendant le débat sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud [point 52], les représentants des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud ont été invités à participer à la discussion à l'Assemblée. C'est une décision que nous avons accueillie chaleureusement, comme beaucoup d'autres délégations. La communauté turque de Chypre, de même que les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, est une organisation politique avec des buts et des aspirations définis. Les mouvements sud-africains luttent pour obtenir leur droit légitime au gouvernement par la majorité auquel ils aspireraient. La communauté turque lutte pour l'association à laquelle elle aspire dans une République bicommunautaire de Chypre, ainsi que pour sauvegarder ses droits légitimes dans un Etat indépendant et souverain de Chypre. Dans ces deux cas, il y a des entités politiques reconnues par les Nations Unies comme étant parties au problème à l'étude.

39. Pour ces raisons, ma délégation propose que l'on réexamine la procédure adoptée le 24 septembre pour la question de Chypre. Nous faisons cette proposition conformément à l'article 81 du règlement intérieur. Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer très clairement que cette motion ne doit pas et ne saurait être envisagée comme mettant en question la décision du Président. Notre proposition est très simple. Nous pensons que la question doit être réexaminée et nous demandons un vote en vertu de l'article 81, qui prévoit qu'une proposition pour un nouvel examen exige une décision prise à la majorité des deux tiers. Ma délégation demande un vote enregistré.

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, à sa 4^e séance, le 24 septembre 1976, a décidé que, lorsqu'elle examinerait cette question, elle inviterait la Commission politique spéciale à se réunir pour permettre aux représentants des deux communautés chypriotes de faire connaître leurs vues. Il était entendu que l'Assemblée générale reprendrait alors son examen de la question, en tenant compte du rapport de la Commission politique spéciale.

41. Le représentant de la Turquie vient de proposer que l'Assemblée générale réexamine sa décision; cette proposition exige une décision en vertu de l'article 81 du règlement intérieur, qui stipule :

“Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée” – dans ce cas elle a été adoptée – “elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.”

42. Je vais maintenant donner la parole à deux représentants qui désirent parler contre la motion soumise par le représentant de la Turquie.

43. **M. CHRISTOPHIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Turquie a soulevé un point sur lequel une décision a déjà été prise par l'Assemblée générale. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée

générale a décidé le 24 septembre que la question de Chypre, point 118 de l'ordre du jour, devrait être examinée à l'Assemblée et que les représentants des deux communautés chypriotes seraient entendus par la Commission politique spéciale, qui présenterait ensuite son rapport à l'Assemblée générale.

44. Le représentant de la Turquie propose maintenant que l'on réexamine cette décision, et il invoque l'article 81 du règlement intérieur, qui s'applique en l'occurrence.

45. Ma délégation s'oppose vigoureusement à la motion turque et à ce que l'on s'écarte de la décision qui a été prise par l'Assemblée, et ce pour plusieurs raisons.

46. La communauté chypriote turque est une communauté minoritaire d'un Etat Membre dûment représenté en cette organisation par son gouvernement légitime, qui est reconnu en tant que tel par la totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception, bien entendu, de la Turquie. Il s'ensuit donc que la communauté chypriote turque ne peut pas comparaître devant l'Assemblée, qui est une tribune réservée aux gouvernements. Dans le cas contraire, on créerait un précédent très dangereux, ouvrant la boîte de Pandore à n'importe quel groupe dissident, tribu ou communauté à l'intérieur d'Etats Membres, qui désirerait parler devant cette assemblée; et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de pays où il n'existe pas plus d'une communauté ethnique.

47. Pour l'instant, je ne veux pas parler des aspects de fond du problème de Chypre, qui, nous n'en doutons pas, seront examinés au cours du débat lui-même. La position de la communauté turque se distingue et diffère clairement de celle des mouvements de libération autorisés à parler à propos du point 52 de l'ordre du jour sur l'*apartheid*, comme le Président de l'Assemblée générale l'a, en fait, clairement indiqué dans la lettre qu'il a adressée au représentant de la Turquie [A/31/290]. Nous considérons que la déclaration du représentant de la Turquie par laquelle il assimile la communauté chypriote turque aux mouvements de libération est une offense à l'égard des mouvements de libération. En fait, le prétendu gouvernement de la communauté chypriote turque à Chypre est très semblable à celui de Ian Smith en Rhodésie.

48. D'autre part, en vertu de la décision de l'Assemblée générale contre laquelle il est fait appel actuellement, la communauté chypriote turque peut, si elle le souhaite, exprimer pleinement ses points de vue, tout comme la communauté chypriote grecque, à la Commission politique spéciale, comme ce fut le cas au cours des deux sessions antérieures. Par conséquent, il ne saurait être question, comme la Turquie le prétend, d'essayer de priver cette communauté de la possibilité de se faire entendre.

49. La proposition est un effort déguisé en vue d'obtenir un semblant de reconnaissance pour le prétendu Etat fédéré turc de Chypre, dont l'établissement n'a été reconnu par personne et qui, en tout état de cause, a été rejeté par le Conseil de sécurité. La Turquie et les dirigeants chypriotes turcs essaient de donner la fausse impression qu'ils sont sur le même pied d'égalité que le Gouvernement de la République de Chypre, qui est reconnu par cette organisation et par ses différents membres.

50. A ce stade, je n'irai pas plus loin et je me contenterai de lancer un appel à toutes les délégations qui désirent sincèrement respecter et appuyer l'intégrité territoriale de Chypre pour qu'elles ne se laissent pas égarer par la façon apparemment inoffensive dont la question a été présentée. Les incidences de la motion présentée par la Turquie sont évidentes et parlent d'elles-mêmes.

51. C'est pour cette raison que je m'oppose à la proposition visant à revenir sur la décision déjà prise.

52. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme l'an dernier, lorsque l'Assemblée a connu des moments très semblables à ceux que nous vivons aujourd'hui, ma délégation s'oppose catégoriquement à la proposition tendant à procéder à un nouvel examen de la décision adoptée le 24 septembre dernier à propos de la procédure à suivre pour l'examen de la question de Chypre.

53. Nous nous y opposons parce que nous estimons que cette proposition vise surtout à compliquer l'examen de cette question. Cela reviendrait à rouvrir un débat de procédure — dans le cas où l'Assemblée, par un vote à la majorité des deux tiers, accepterait de revenir sur la décision prise le 24 septembre — qui, à notre avis, ne contribuerait en aucune manière à traiter adéquatement de cette question importante.

54. Je tiens très simplement à déclarer que ma délégation, bien entendu, écouterait avec plaisir les explications et les renseignements qui seront fournis à la Commission politique spéciale par les représentants des communautés chypriotes et que nous appuierons, comme auparavant, la procédure devant nous permettre d'étendre leurs exposés à la Commission. Nous pensons que cela peut contribuer utilement à l'examen de la question.

55. De même, je tiens à dire très nettement que ma délégation se prononce pour toute solution qui pourrait être apportée aux problèmes existant à Chypre, et dans un esprit de compréhension et dans l'intérêt du développement pacifique de la population, quels que soient son origine nationale ou ses antécédents culturels et historiques.

56. Cependant, nous pensons que le simple fait de proposer à cette assemblée de procéder à un nouvel examen de la décision de procédure adoptée en septembre serait préjuger le déroulement même du débat. Cela serait une décision injuste à l'égard d'un Etat Membre de cette organisation; car les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient être démembrés en communautés ou groupes, conformément aux points de vue ou aux caprices de qui que ce soit. Ces membres constituent des entités souveraines et égales pour qui nous devons avoir le même respect.

57. Nous pensons que le fait de présenter la question de façon à laisser entendre qu'il n'y a pas dans cette assemblée un Etat souverain et indépendant appelé Chypre, légitimement représenté ici par son gouvernement, un Etat qui n'a jamais été censuré par l'Assemblée, un Etat qui n'a jamais été condamné par nous, un Etat qui n'a jamais été traité par la communauté internationale comme l'a été le régime sud-africain, serait injuste, incorrect et inadmissible. La comparaison entre la situation chypriote et la situation

sud-africaine ne rend justice ni à Chypre ni au continent africain, et c'est pourquoi nous pensons que cette comparaison est assez malvenue.

58. Nous pensons que vouloir traiter la délégation de l'Etat chypriote, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, comme s'il n'existait pas, comme s'il ne représentait qu'une partie de la population, cela revient à ignorer le principe de l'égalité souveraine des Etats; ce serait un acte d'ingérence dans les affaires intérieures de Chypre; ce serait méconnaître l'intégrité territoriale de ce pays; ce serait nous inviter, dès lors, avant même d'avoir examiné le fond de la question, à nous prononcer ni plus ni moins en faveur du démembrement d'un Etat Membre de notre organisation.

59. Voilà pourquoi ma délégation s'oppose catégoriquement à la motion visant à reconsidérer l'accord réalisé le 24 septembre, et nous sommes certains que l'Assemblée la rejettera.

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Deux orateurs ayant parlé contre la motion, celle-ci, conformément à l'article 81 du règlement intérieur, sera mise aux voix immédiatement. L'article 81 déclare :

“Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.”

61. Un vote par appel nominal a été demandé sur la motion du représentant de la Turquie, visant à ce que soit reconsidéré la décision prise par l'Assemblée générale à sa 4^e séance plénière le vendredi 24 septembre. Cette décision était que, lorsque la question serait examinée en séance plénière, conformément à la décision de l'Assemblée générale sur la répartition des questions, j'inviterais la Commission politique spéciale à se réunir pour permettre aux représentants des communautés chypriotes de se faire entendre à ladite Commission. Il était aussi entendu que l'Assemblée générale reprendrait l'examen de ce point, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

62. L'Assemblée va voter sur la motion turque visant à ce que l'Assemblée générale reconsidère sa décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Guatemala, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie Saoudite, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan.

Votent contre : Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Républicaine Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique

populaire lao, Liban, Lesotho, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Souaziland, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre.

S'abstiennent : Danemark, Egypte, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Haïti, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Soudan, Surinam, République arabe syrienne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Brésil, Chili, Colombie.

Par 70 voix contre 23, avec 35 abstentions, la motion est rejetée³.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je vais donner la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote.

64. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à déclarer que le vote émis par la délégation des Etats-Unis reflète notre opinion selon laquelle il faudrait que l'on ait la possibilité de discuter à fond, dans l'instance appropriée, de toute question qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies estime importante. Notre vote est indépendant de notre position à l'égard de Chypre, du renvoi de la question de Chypre à quelque instance que ce soit ou de notre position selon laquelle seuls les représentants des Etats Membres devraient être autorisés à prendre la parole à l'Assemblée en séance plénière.

65. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai voté, au nom du pays que je représente, en faveur de la motion turque, non point par solidarité, mais parce que je pense que c'était une demande raisonnable émise par la Turquie, d'autant plus que les Chypriotes turcs constituent une minorité à Chypre et que, noblesse oblige, la majorité qui se trouve être ethniquement grecque et qui, j'en suis sûr, souhaite la paix autant que la communauté turque, la majorité aurait dû accéder à la requête du représentant de la Turquie présentée au nom des Chypriotes turcs, qui auraient souhaité faire connaître leurs opinions à l'Assemblée.

66. En outre, je dois rappeler aux anciens que cette enceinte ne confère aucun privilège aux questions que l'on y discute. En fait, ceux qui siègent à la Commission politique spéciale sont les mêmes que ceux qui siègent ici, leur politique est définie par les instructions qu'ils ont, et rien ne changera. J'ai parlé à certains de mes collègues avant qu'ils ne votent contre la motion et je leur ai dit qu'il ne

³ Les délégations des Bahamas et du Bhoutan ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nom de ceux qui ont voté contre la motion.

s'agissait pas de prendre parti, mais plutôt du fait que ceux qui s'estiment plus forts et plus nombreux dans l'île devraient chercher un rapprochement, ici même aux Nations Unies, au lieu de parler de la paix tout en compliquant les choses en perpétuant les antagonismes.

67. Nous en arrivons à un point où beaucoup d'entre nous votent par groupes et par solidarité. Pour ma part, j'ai l'honneur de représenter un pays qui a ses avis propres. Je ne dis pas cela pour critiquer les autres; ils reçoivent des instructions même s'ils agissent par solidarité. La solidarité est bonne si elle est fondée sur la justice — et il n'y a pas de justice absolue.

68. Par conséquent, je n'avais pas d'autre choix que de voter comme je l'ai fait.

69. Encore un mot. Il y a toujours des échappatoires lorsque les choses en arrivent au point où elles en sont aujourd'hui. On se rappellera que j'ai dit l'année dernière que, soit le représentant de la Turquie, soit moi-même, lirait la déclaration de M. Denktaş si celui-ci n'était pas autorisé à le faire. Ce sont les paroles qui comptent, non la personne qui occupe le podium. La personne n'est qu'un instrument de la politique. Par conséquent, deux voies s'ouvrent à nos collègues turcs : ils peuvent lire la déclaration ici, puis la répéter en en paraphrasant peut-être la plus grande partie, à la Commission politique spéciale, ou, sans la lire eux-mêmes, la laisser lire là-bas par les Chypriotes turcs.

70. Il y a donc toujours une manière de s'en sortir, et nous nous épargnerions bien des ennuis si nous ne conférions pas à cette enceinte une aura qu'elle n'a pas. La question aurait été discutée d'une manière plus intime si nous en avions discuté à la Commission politique spéciale, où il y a beaucoup plus de possibilités de compromis peut-être qu'ici, où il y a davantage de propagande et de volonté de se poser en champions de telle ou telle cause, alors que le rôle des Nations Unies devrait être de rapprocher les parties.

71. Je pense qu'à l'avenir nous ne devrions pas commettre encore l'erreur de donner à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en a, et je dis cela avec tout le respect que je dois à la majorité qui a voté contre la proposition turque.

72. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Yémen démocratique a voté contre la proposition turque demandant de permettre au représentant de la communauté chypriote turque de prendre la parole au sein des Nations Unies parce que, en acceptant cette proposition, nous accepterions, selon nous, de voir Chypre divisé. En outre, cela ruinerait l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, que nous respectons tous.

73. La délégation du Yémen démocratique ne se serait pas opposée à une telle demande si celle-ci avait été faite au sein d'une quelconque commission, parce que nous souhaitons, nous aussi, que la communauté chypriote turque soit entendue aux Nations Unies. Nous nous sommes opposés à l'entendre à l'Assemblée générale parce que cela impliquerait qu'elle dispose du même droit souverain qu'un Etat.

74. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote.

75. Je propose que l'Assemblée générale invite la Commission politique spéciale à se réunir, demain, mardi 9 novembre, pour entendre les thèses des communautés chypriotes. L'Assemblée reprendra ensuite, mercredi matin, 10 novembre, l'examen de ce point de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette suggestion ?

Il en est ainsi décidé.

76. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A ce propos, je tiens à faire savoir à l'Assemblée générale que, précédemment, les séances de la Commission politique spéciale consacrées à la question de Chypre ont disposé des services des sténographes parlementaires. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite qu'il en soit de même cette année aux séances que la Commission politique spéciale tiendra demain sur la question de Chypre ?

Il en est ainsi décidé.

77. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je propose également que la liste des orateurs pour le débat sur cette question soit close mercredi 10 novembre à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

78. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point à l'ordre du jour.

79. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Plus de deux ans se sont écoulés depuis l'invasion de mon pays par la Turquie, et la crise de Chypre devient de plus en plus dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. La tragédie que vit le peuple chypriote s'éternise douloureusement et, dans une quiétude trompeuse, la Turquie met au point et révèle graduellement son plan sinistre de dissolution de la République de Chypre.

80. Les desseins d'Ankara sur Chypre sont devenus très clairs. L'occupation, à la suite d'une agression, de 40 p. 100 du territoire de l'île par 40 000 soldats turcs toujours illégalement stationnés à Chypre, impose des souffrances inouïes aux Chypriotes grecs et turcs, et la politique de faits accomplis d'Ankara montre bien qu'elles sont ses intentions. Les dimensions de son plan sont manifestes : la Turquie empêche par la force les réfugiés de revenir dans leurs foyers et sur leurs terres, expulse chaque jour les Chypriotes grecs encore dans les zones occupées, colonise la région en y installant des citoyens turcs, et refuse d'entamer des négociations constructives.

81. A Chypre, la Turquie a violé sans vergogne le droit international, tous les droits fondamentaux de l'homme et toutes les notions de vérité. Tous ses actes, et en fait son attitude générale, à Chypre, ont pour but de servir sa politique expansionniste, dont les victimes tragiques sont les chypriotes grecs et turcs.

82. Ankara a essayé de camoufler ces plans tortueux en affichant une profonde inquiétude pour le sort des Chypriotes. Pourtant, quel rapport peut-il y avoir entre le bien-être des Chypriotes, ou même la protection des Chypriotes turcs, et la présence, dans Chypre non alignée,

de 40 000 soldats qui se livrent, à l'encontre des Chypriotes grecs et turcs, à toutes sortes d'atrocités ? Quel rapport peut-il y avoir entre cela et l'intérêt que prétend porter la Turquie aux Chypriotes grecs toujours dans la zone occupée ? Entre le bien-être des Chypriotes turcs et l'installation forcée parmi eux de dizaines de milliers de colons venus de Turquie ?

83. Le temps et les événements ont fait bon marché des allégations d'Ankara. Les mythes ne tiennent plus devant la politique inhumaine qu'il suit et les brutalités commises par les soldats turcs. Maintenant, la Turquie apparaît sans fard comme le puissant conquérant d'un petit pays sans défense qu'elle cherche à démembrer pour toujours, et même, si possible, à faire disparaître du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

84. C'est la troisième année de suite que Chypre se présente à l'Assemblée pour lui demander de l'aider à survivre en tant que pays souverain, indépendant, non aligné et territorialement intègre. Nos appels, en 1974 et en 1975, ne sont pas restés sans écho. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 3212 (XXX) et, à sa trentième session, la résolution 3395 (XXX), qui donnaient des directives pour le règlement du problème de Chypre. Ces résolutions, comme d'autres résolutions des Nations Unies, demandent expressément que toutes les forces armées étrangères soient retirées sans plus attendre, que des mesures soient prises d'urgence pour aider tous les réfugiés à rentrer en toute sécurité dans leur foyer, que des négociations soient menées de manière utile et constructive entre les Chypriotes grecs et turcs en vue de parvenir à un accord sur la question constitutionnelle. Elles demandent également à la Turquie de s'abstenir de tout acte unilatéral, y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre.

85. Depuis l'agression turque, 16 résolutions en tout ont été adoptées par les Nations Unies à propos de Chypre : 13 par le Conseil de sécurité et 3 par l'Assemblée générale. La Turquie n'en a respecté aucune, pas même la résolution historique 3212 (XXIX) pour laquelle elle avait voté, et elle n'a mis en oeuvre aucune de leurs dispositions. Ankara a montré le plus profond mépris pour 16 résolutions des Nations Unies, comme s'il s'agissait de chiffons de papier.

86. Ankara prétend vouloir une solution juste et durable du problème de Chypre. Puisque tel est aussi le but des résolutions des Nations Unies sur Chypre, pourquoi donc Ankara ne les met-il pas en oeuvre ? Il prouverait ainsi que ses allégations sont vraies et ses intentions sincères. Il n'y a que deux interprétations possibles du refus de la Turquie de se conformer aux résolutions des Nations Unies : ou bien ces résolutions ne visent pas à une solution juste et durable, ou bien la Turquie elle-même ne souhaite pas une telle solution. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de déterminer laquelle de ces deux interprétations est la bonne.

87. Afin de semer la confusion et de masquer ses actes d'agression contre Chypre, et dans un vain effort pour se soustraire à la lourde responsabilité qui lui incombe dans la non-application des résolutions, la Turquie essaie de présenter le problème de Chypre comme une question qui peut être résolue par des négociations entre les Chypriotes grecs

et turcs, comme le prévoient les résolutions pertinentes des Nations Unies. Or le but des négociations est énoncé clairement et sans ambiguïté dans ces résolutions; les négociations visent uniquement les aspects constitutionnels du problème qui n'entrent pas dans le cadre du retrait des troupes étrangères et du retour des réfugiés dans leurs foyers, lesquels, comme l'exigent les résolutions, doivent précéder et non suivre les négociations.

88. En effet, comment le peuple de Chypre, de quelque origine qu'il soit, pourrait-il lui-même mettre un terme à l'agression et à l'occupation de son pays par une puissance étrangère, et comment peut-on s'attendre à ce qu'il négocie librement son avenir alors que la présence d'une armée d'occupation puissante se fait lourdement sentir sur son territoire ? Car il convient de souligner le fait que le problème de Chypre n'est pas en soi un problème entre les deux communautés chypriotes, mais un problème d'agression contre Chypre de la part de la Turquie.

89. Le mépris arrogant dont la Turquie a fait preuve à l'égard des résolutions des Nations Unies sur Chypre prouve au-delà de tout doute raisonnable qu'Ankara ne souhaite pas une solution conforme aux principes internationaux généralement acceptés. La Turquie ne souhaite ni ne recherche une solution juste et durable. Ce que la Turquie souhaite, c'est un règlement qui porterait le nom de fédération, mais qui, en réalité, équivaldrait à un partage. Elle essaie d'imposer une solution qui, à présent, lui permettrait *de facto* d'annexer la partie occupée de Chypre et créerait en même temps des conditions qui lui permettraient d'occuper l'ensemble de Chypre à la première occasion. Ankara recherche une solution qui laisserait Chypre à sa merci. Une telle solution serait pour la Turquie "juste" et "durable", alors qu'elle signifierait pour Chypre une nouvelle tragédie aux conséquences incalculables douloureuses.

90. Voilà donc les plans que la politique de faits accomplis suivie par la Turquie à Chypre entend servir. La Turquie, par une série d'actes illégaux et arbitraires qu'elle qualifie de "réalités nouvelles", essaie de préparer le terrain pour concrétiser ses desseins insidieux. Entre-temps, pour créer une fausse impression et induire l'opinion publique mondiale en erreur, Ankara proclame qu'il souhaite que Chypre demeure indépendante, souveraine, dans son intégrité sur le plan territorial et non alignée, alors qu'il oeuvre systématiquement et assidûment pour que l'île soit dépendante, dominée, territorialement mutilée et, en fait, pour qu'elle soit alignée à la Turquie et devienne une sorte de protectorat, ce qui serait un véritable anachronisme à une époque où l'Organisation des Nations Unies existe.

91. La prétendue participation de la partie turque aux entretiens communautaires doit également être interprétée sous l'angle des desseins que la Turquie nourrit à l'encontre de Chypre. L'attitude de la Turquie au cours de ces entretiens a été dilatoire et visait à retarder la solution du problème. Il est clair que la présence turque à la table de négociations n'est pas motivée par le désir d'aboutir à une juste solution du problème de Chypre. Ankara, en fait, utilise ces entretiens pour consolider sa position dans la région occupée par une série de faits accomplis et pour détourner de leur but les efforts internationaux en vue d'une juste solution, sous prétexte que des négociations

sont en cours. L'on se souviendra, à ce propos, que la Turquie a délibérément éludé de tels efforts et a rejeté d'emblée la proposition soviétique de tenir une conférence plus large sur Chypre qui avait été acceptée par mon gouvernement.

92. Chaque fois que la Turquie reçoit des conseils amicaux l'enjoignant de faire des concessions à Chypre, elle invoque toujours les entretiens intercommunautaires, et reste inactive. Par ailleurs, le représentant chypriote turc agit de même à la table de négociations, en raison des instructions strictes et sans équivoque qu'il reçoit d'Ankara et qui visent à empêcher tout progrès dans les entretiens et à tout mettre en oeuvre pour assurer leur stagnation, même si cela signifie que l'on doit violer des promesses et revenir sur des accords et des mesures acceptés. Il est évident que la Turquie n'a pas à coeur de mener des négociations constructives et significatives pour assurer la solution du problème de Chypre, et qu'elle opte plutôt pour un semblant de négociations susceptibles de consolider sa mainmise sur l'île.

93. La partie chypriote grecque avait nourri beaucoup d'espoirs à l'égard de ces entretiens intercommunautaires et les avait abordés avec bonne volonté et dans un esprit de compromis. Espérant sincèrement une juste solution du problème de Chypre par un dialogue constructif, la partie chypriote grecque y a participé dans l'espoir raisonnable que la partie turque négocierait de façon constructive et significative, et que la Turquie, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, pourrait, sinon à l'avance, mais tout au moins parallèlement, mettre en oeuvre des mesures pour assurer le retrait de ses troupes de Chypre et le retour des réfugiés dans leurs foyers.

94. Malheureusement, ces espoirs n'ont pas été réalisés, car la Turquie non seulement ne s'est pas acquittée de ses obligations en vertu des résolutions des Nations Unies, mais elle a également empêché qu'un dialogue significatif n'intervienne en sapant les entretiens par une politique de promesses violées et de faits accomplis.

95. Un récent exemple de l'attitude négative de la Turquie à l'égard des entretiens est la rupture de l'engagement exprès qu'elle avait pris tendant à faire des propositions concrètes à la table de négociations. A la cinquième série des entretiens intercommunautaires, qui ont eu lieu à Vienne, en février dernier, sous les auspices et la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il a été décidé que les deux parties échangeraient dans un délai donné des propositions concrètes sur tous les aspects du problème de Chypre. La partie chypriote grecque, respectant cet engagement, a présenté dans les délais prévus des propositions concrètes sur tous les aspects du problème. Ces propositions ont été qualifiées par des observateurs impartiaux de constructives et réalistes. La partie turque, cependant, en violation de cette promesse solennelle, a refusé de présenter des propositions concrètes sur l'aspect le plus crucial du problème de Chypre, à savoir l'aspect territorial. Elle s'est contentée de généralités et de quelques notions nébuleuses, qu'elle a, d'une façon euphémique et arbitraire, qualifiées de "critères". A ce jour, la partie turque s'obstine dans son refus d'honorer l'engagement qu'elle avait pris solennellement en présence du Secrétaire général.

96. Un autre accord que la Turquie a violé de façon flagrante réside dans une décision humanitaire qui avait été prise à la troisième série d'entretiens intercommunautaires, tenue à Vienne, en août 1975. La Turquie, comme chacun sait, a traduit cet accord en un douloureux exercice de mauvaise foi et de promesses violées. Il avait été décidé, en présence du Secrétaire général de l'ONU, qui, comme je l'ai déjà dit, dirigeait les entretiens intercommunautaires, que les Chypriotes turcs qui se trouvaient dans les régions contrôlées par le gouvernement seraient autorisés à se rendre dans les régions contrôlées par les Turcs, et que les Chypriotes grecs qui se trouvaient dans les régions occupées seraient libres d'y rester et recevraient toutes les facilités nécessaires pour mener une vie normale, y compris les facilités nécessaires à l'éducation et à la pratique de leur religion, ainsi que des soins médicaux fournis par leurs propres médecins et la liberté de mouvement dans la région occupée. Il a également été décidé, à la même occasion, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aurait un accès libre et normal aux villages chypriotes grecs dans les régions occupées.

97. La Turquie, ayant obtenu l'application des dispositions de l'accord qui étaient à son avantage, a décidé d'abandonner les autres et de les violer. Les autorités d'occupation turques ne se sont pas contentées, sous divers prétextes, d'interdire aux enseignants, aux prêtres et aux médecins d'entrer dans la zone occupée, elles ne se sont pas contentées d'empêcher par la force les Chypriotes grecs demeurés dans la zone occupée de s'y déplacer librement et d'y mener une vie normale, refusant que la Force des Nations Unies joue le rôle qui avait été convenu pour elle, mais elles se sont également lancées dans un processus systématique d'expulsion des Chypriotes grecs grâce à tout un ensemble de tactiques de répression, de harcèlement et de force brutale.

98. Depuis le 2 août 1975, lorsque cet accord humanitaire a été signé, jusqu'à la mi-octobre de cette année, plus de 5 000 Chypriotes grecs sur quelque 9 000 ont été expulsés des zones occupées. Les expulsions ont été récemment intensifiées, l'armée turque s'étant fixé pour but l'expulsion de tous les Chypriotes grecs des zones occupées d'ici le printemps prochain. Ces expulsions inhumaines rendent plus grave encore le problème des réfugiés, montrent les dimensions inquiétantes d'un drame humain et donnent un tableau en demi-teintes mais non moins éloquent de la tragédie que vit le peuple chypriote.

99. Pour expliquer les expulsions, la partie turque dit que les personnes expulsées avaient signé des "demandes volontaires" en vue de leur transfert dans les zones contrôlées par le gouvernement; c'est là, pour dire le moins, une offense à l'intégrité de centaines d'observateurs objectifs et une tentative peu convaincante de sous-estimer l'intelligence humaine. Ankara ne peut plus dissimuler les méthodes inhumaines utilisées par les dirigeants chypriotes turcs et par les troupes turques pour obtenir le prétendu exode volontaire des Chypriotes grecs des zones occupées.

100. Les restrictions de déplacement, les privations, l'intimidation, le harcèlement constant et les menaces de mort toujours plus nombreuses donnent un tableau sinistre des conditions dans lesquelles vivent ces Chypriotes grecs sous l'occupation turque. Devant tant d'humiliations et de

dangers physiques, certaines personnes ont été contraintes de signer des demandes en vue d'abandonner leurs foyers et leurs biens pour sauver leur vie — et les envahisseurs parlent de "départs volontaires" !

101. Mais qui choisirait librement d'abandonner son foyer ancestral et les fruits de longues années de labeur sans des raisons graves liées à son existence même ? Qui déciderait librement d'abandonner ses terres et ses biens pour aller vivre, dans des conditions indignes d'un être humain, dans un camp de réfugiés ?

102. Les maisons et les terres usurpées de plus de 200 000 réfugiés déracinés ont été attribuées à des colons venus "de la grande masse" de Turquie. Le crime international de colonisation des zones occupées constitue un autre élément douloureux du problème de Chypre. Le transfert massif de colons de Turquie a pris les dimensions d'un flux nomade de population étrangère qui débarque par milliers dans les ports occupés de Chypre pour être installée dans les foyers usurpés des réfugiés chypriotes grecs.

103. En vue de faciliter le transfert de ces colons à Chypre, le Gouvernement turc a établi à Ankara et à Mersine des bureaux qui sont devenus des centres de distribution de maisons et de biens appartenant à autrui. On voit converger vers ces "bureaux" de longues files d'oisifs avides de s'emparer du butin de la conquête.

104. Il est vraiment difficile de décrire et de caractériser les pratiques odieuses de la colonisation. Tranquillement et sans hésiter, la Turquie s'attache, conformément à un plan bien établi, à modifier le caractère démographique de Chypre, contrairement aux dispositions expresses des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui lui demandent de mettre un terme à ces actes arbitraires.

105. Ankara, dans une vaine tentative de justifier l'installation de ces colons et de masquer les faits et ses véritables intentions, a inventé toute une série d'excuses peu convaincantes. Qualifiant, au début, ces colons d'ouvriers spécialisés et prétendant, plus tard, qu'il s'agissait d'immigrants chypriotes turcs revenant à Chypre, Ankara essaie, de toute évidence, d'induire l'opinion publique mondiale en erreur quant à ses desseins expansionnistes à Chypre.

106. Le but des expulsions et de la colonisation n'est que trop évident. Ankara tente d'"homogénéiser", comme il le dit, la zone occupée et de provoquer des modifications dans le caractère démographique de Chypre, afin d'ouvrir la voie à un partage et à une annexion de fait de la zone occupée.

107. Cette politique de la Turquie s'est avérée désastreuse non seulement pour les Chypriotes grecs, mais aussi pour les Chypriotes turcs — alors que c'est pour eux que la Turquie aurait, dit-elle, envahi Chypre. Les événements qui ont pris place depuis l'invasion ont amplement prouvé que les Chypriotes turcs ont été, presque autant que les Chypriotes grecs, victimes des politiques infâmes d'Ankara à Chypre, et souffrent beaucoup en raison de la politique d'autoségrégation d'Ankara — politique qui ressemble beaucoup à la politique ignominieuse de l'Afrique du Sud en matière de bantoustanisation — et de l'influx de colons qui bénéficient d'un traitement préférentiel de la part des autorités d'occupation turques. Que le Chypriote turc moyen — je ne parle pas des quelques privilégiés qui appartiennent à la

classe dirigeante chypriote turque — connaisse un triste sort, cela est attesté par tous les observateurs impartiaux ayant accès à la zone occupée, et ce sort est longuement dépeint dans les plus sombres couleurs jusque dans la presse chypriote turque. Nous sommes fermement convaincus que si on les laissait tranquilles, sans aucune ingérence extérieure, dans une île où il n'y aurait ni armées étrangères ni réfugiés, les Chypriotes grecs et turcs pourraient une fois de plus vivre ensemble dans l'harmonie, comme ils l'ont fait pendant tant d'années dans le passé.

108. Un autre élément de la tragédie chypriote, ce sont les personnes disparues. Plus de 2 000 personnes ont disparu. Il y a des preuves concrètes du fait qu'un grand nombre d'entre elles ont été faites prisonnières par les forces d'invasion et étaient vivantes aux mains de ces forces. En dépit d'efforts répétés de la part du Secrétaire général de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge, et au mépris de la résolution 3450 (XXX) de l'Assemblée générale, le Gouvernement turc refuse de coopérer même pour cette question purement humanitaire; il refuse d'autoriser une enquête du Comité international de la Croix-Rouge ou de fournir des renseignements quant au sort des personnes disparues. Ankara prétend qu'il n'y a pas de personnes non déclarées aux mains des Turcs, éludant ainsi ses responsabilités quant à la disparition inexplicquée de ces personnes. Les familles des personnes disparues vivent dans l'angoisse constante, car elles ne savent pas ce que sont devenus des êtres chers. Je lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle apporte son concours à cette entreprise humanitaire en prenant des mesures visant à l'application urgente de la résolution 3450 (XXX) et pour qu'elle fasse comprendre à la Turquie combien il est nécessaire d'autoriser la liberté de déplacement au Comité international de la Croix-Rouge dans la zone occupée par l'armée turque, afin de retrouver les personnes disparues ou d'obtenir des renseignements sur celles qui ont peut-être été tuées; cela permettrait de mettre fin à l'incertitude douloureuse dans laquelle vivent leurs familles.

109. Chypre lutte aujourd'hui pour sa survie nationale et physique. La Turquie, par ailleurs, a entrepris un plan prémédité de destruction et de dissolution de la République de Chypre. Faisant fi des buts et principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies, foulant aux pieds toutes les règles du droit international, violant les droits fondamentaux de l'homme, revenant sur des accords et se conduisant d'une façon provocante, la Turquie a transformé Chypre en un lieu de douleur et de souffrances et créé une situation constituant une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette situation et ses conséquences, outre l'inquiétude qu'elles suscitent, posent un grave défi à l'efficacité des Nations Unies et sont une négation des principes fondamentaux sur lesquels repose l'existence même de l'Organisation.

110. Il faut donc prendre des mesures visant à donner aux résolutions des Nations Unies sur Chypre. Si nous souhaitons vivement que ces résolutions soient appliquées, ce devrait être pour les Nations Unies un devoir inéluctable si elles veulent s'acquitter de leurs objectifs fondamentaux. Comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation :

"Les responsabilités des gouvernements ne cessent pas avec l'adoption d'une résolution : en fait, une résolution,

pour être traduite dans les faits, exige habituellement une action résolue des gouvernements, et non pas seulement des parties directement intéressées." [A/31/1/Add.1, sect. IV.]

111. C'est cette action décisive que nous demandons à l'Assemblée, qui doit adopter une position ferme et sans équivoque en faveur d'une application efficace des résolutions des Nations Unies, conformément à la Charte et à l'idée que l'Organisation se fait d'elle-même.

112. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'entendre la déclaration de notre collègue de Chypre, et nous avons pris note de toutes les observations qu'il a faites. Je suis certain qu'il voudra bien me permettre de dire que, si les deux parties — les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs — devaient continuer de la sorte, il ne pourra guère y avoir de progrès dans les relations non seulement entre les deux communautés, mais aussi entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvent appartenir au même bloc dit de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

113. Ce que nous avons entendu aujourd'hui est répété depuis trois ans à cette tribune, aussi bien qu'à la Commission politique spéciale des Nations Unies. J'ai eu l'impression que notre collègue de la Turquie allait faire une déclaration, mais, apparemment, par une décision de dernière minute, il a changé d'avis : il prendra la parole sur la question ultérieurement.

114. Loin de moi l'intention de m'ériger ici en juge pour arbitrer des questions dont non seulement l'Assemblée générale mais aussi le Conseil de sécurité sont saisis. On pourrait se demander pourquoi l'Arabe Saoudite, qui, en somme, est éloignée de l'endroit où ont lieu ces troubles, s'intéresse tellement à la question. Je m'empresse de dire que l'Arabie Saoudite fait partie intégrante du monde arabe et du Moyen-Orient et que nous considérons nos frères chypriotes qui vivent sur cette île, qu'ils soient d'origine grecque ou turque, comme faisant partie, eux aussi, de notre région. Voilà pourquoi tout trouble s'y produisant nous intéresse, directement ou indirectement.

115. Voilà donc pour le point de vue politique. Maintenant, du point de vue humanitaire, nous nous opposons à tout ce qui risque de prolonger les souffrances d'êtres humains, quelles que soient leur religion, leur origine ethnique, etc. Nous sommes donc désolés de constater que les Chypriotes, qui sont nos frères, demeurent victimes de jeux politiques entre les parties dans la région.

116. Nos frères chypriotes grecs exhortent l'Assemblée générale à faire pression sur les troupes turques afin qu'elles se retirent de l'île. A première vue, la requête peut paraître simple. On peut en retirer l'impression que l'armée turque souhaite s'installer là et, avec le temps, consacrer le partage de Chypre.

117. Nous nous sommes toujours opposés au partage et, comme je l'ai déjà dit à cette tribune, il se trouve que j'ai joué un rôle modeste pour ouvrir la voie à l'indépendance de Chypre. Nul autre que mon ami M. Rossides est intervenu personnellement auprès de moi en 1951, pour que — j'étais alors engagé dans l'élaboration du principe de

l'autodétermination en vue d'en faire un droit — je fasse tout mon possible pour faire en sorte qu'il y ait un Etat de Chypre territorialement intègre. Cela se passait en 1951, lorsque nous nous étions rencontrés au Palais de Chaillot. Depuis, il y a eu beaucoup de grondements et de dissensions dans la région. J'ai consulté mon gouvernement et d'autres Etats et, écoutant ma conscience, j'en suis venu à la conclusion que Chypre devait préserver son intégrité territoriale, qu'elle ne devait pas être divisée sur une base ethnique. En effet, après tout, lorsque les Chypriotes faisaient partie de l'Empire ottoman, ils vivaient côte à côte, sans dissension; ils vivaient dans l'amitié.

118. Dois-je rafraîchir la mémoire des représentants et leur rappeler le contexte historique de Chypre ? Jusqu'en 1878, Chypre faisait partie de l'Empire ottoman. Dans mes jeunes années — et je suis né moi-même dans l'Empire ottoman —, nous n'avons jamais entendu dire que les Chypriotes avaient quoi que ce soit contre la Turquie. Il n'y avait même pas de mouvement national à Chypre. Nul ne prétendait que l'élément turc, qui était minoritaire, était hostile à la majorité parce qu'elle était d'origine grecque. Les deux communautés ont vécu côte à côte dans l'amitié jusqu'à la fin de la première guerre mondiale. Les jeunes Turcs ont alors renversé le Sultanat en Turquie et se sont alignés avec l'Allemagne du Kaiser Guillaume II. Après la défaite de l'Allemagne, Chypre est devenue partie du butin des vainqueurs.

119. En 1878, les Britanniques avaient été chargés par le Sultan de veiller sur Chypre du point de vue stratégique. Il n'y avait pas de communistes à l'époque; c'était l'ère de la Russie tsariste. On prétendait, à ce moment-là, que la Russie tsariste avait des vues sur la Méditerranée. Les Britanniques avaient décidé de profiter d'avoir apporté la paix entre la Turquie et la Russie tsariste. Tout a donc commencé parce que Chypre était devenu l'un des butins de guerre des vainqueurs. Nos amis britanniques sont restés à Chypre jusqu'à ce que leur mainmise sur l'île devienne intenable en raison de l'éveil des Chypriotes qui, comme tous les peuples du monde, voulaient rejeter le joug du pouvoir étranger.

120. C'est alors, et alors seulement, que des pressions politiques extérieures ont été exercées sur diverses parties et que des divergences ont été créées de toutes pièces. Tout cela a été fait afin de "diviser pour régner". Je pourrais citer maints exemples de ce qui s'est produit dans d'autres régions du monde. Mais il suffit de rappeler que c'est alors, et alors seulement, que des différences ethniques ont été mises en avant et que les populations ont commencé à éprouver une sorte d'éveil national.

121. Donc, toute la situation a été créée artificiellement par une politique extérieure greffée sur les affaires de Chypre.

122. J'ai joué un rôle modeste dans la question de Chypre lorsque le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, feu M. Zorlu — que Dieu ait son âme, il a eu une mort atroce et il n'aurait jamais dû mourir ainsi —, s'est adressé à moi, chez son ambassadeur aux Nations Unies, à Sutton Place. Il m'a demandé de lui dire ce que je pensais personnellement de la question de Chypre. Je lui ai dit qu'il ne devait y avoir ni partage ni *enosis*. Nos amis turcs avaient pensé établir une

sorte de suzeraineté sur une partie de Chypre. Je lui ai dit que ni cela ni l'*enosis* — c'est-à-dire l'union avec la Grèce — ne représentait la bonne solution. Je lui ai dit : "Chypre doit être indépendante". M. Zorlu m'a répondu : "Je pense que c'est une solution raisonnable."

123. Puis il y a eu des négociations, qui ont traîné en longueur et ont abouti à la création d'un Etat intégré, unitaire. Certes, il y avait deux groupes ethniques. Mais quel est le pays qui n'a pas plusieurs groupes ethniques, plus de deux même ? La France et le Royaume-Uni ont plusieurs groupes ethniques. Les Etats-Unis sont constitués par plusieurs nationalités, mais ils ne forment qu'un seul Etat, bien que, sur une base fédérale, les Etats soient les éléments des Etats-Unis dans leur ensemble.

124. Qui joue un rôle politique à Chypre ? Des forces étrangères jouent un rôle politique à Chypre. Qui y a envoyé M. Sampson afin d'assassiner nul autre que le Président de Chypre, l'archevêque Makarios ? Est-ce que ce sont les Turcs qui l'ont envoyé ? Si Sampson — ou ceux qui l'ont envoyé — avait réussi et la politique moderne étant ce qu'elle est, que serait-il arrivé ? Les Turcs auraient été massacrés. Et qui aurait-on jugé responsable de ne pas avoir joué un rôle dans les affaires de Chypre ? Les Turcs.

125. A maintes reprises, les Chypriotes turcs ont contacté les Turcs parce qu'ils disaient qu'ils étaient victimes de discrimination. Ce n'est pas surprenant. L'Etat était nouveau. Chacun défendait ses intérêts. Je ne dis pas cela pour critiquer les Chypriotes grecs. Ils ont agi de la même façon que d'autres peuples l'auraient fait.

126. A un moment donné les Turcs sont venus à moi — peut-être que mon bon ami l'ambassadeur Rossides l'a oublié — et m'ont dit : "Vous avez dit qu'il ne doit y avoir ni partage ni *enosis*. Mais la minorité turque est victime de discrimination". C'était à l'époque de Grivas, qui voulait l'*enosis* malgré l'Archevêque. C'était l'Archevêque que nul autre qu'un Grec devait essayer de liquider. On pourrait dire que Sampson n'était qu'un fou. Mais Sampson n'était pas un fou, c'était un terroriste. A l'époque des Britanniques, il a décapité des soldats anglais. Qui a envoyé Sampson à Chypre ? Si nous approfondissions la genèse de ce différend, nous ne ferions que compliquer les choses. Je me contenterai de dire, comme le Coran ; "C'est celui qui déclenche le mal qui est responsable". Qui a commencé à semer la discorde ? Est-ce Sampson seul ? Je n'ai pas de service de renseignement, mais les gens me disent beaucoup de choses. Je ne veux embarrasser personne ici en révélant qui, selon mes informations, a envoyé Sampson. Je veux leur laisser le bénéfice du doute.

127. Aujourd'hui, on calomnie les Turcs. Les Turcs ne me sont pas plus proches que les Grecs. Nous sommes Arabes. Les Turcs comme les Grecs sont nos frères. Peut-être avons-nous plus d'affinité culturelle avec les Grecs qu'avec les Turcs, bien que les Turcs aient beaucoup appris de la culture arabe. Nous avons beaucoup puisé dans la culture grecque et nous avons transmis la culture hellénique à la Sicile et à l'Espagne pendant le Moyen-Age, lorsque les Européens étaient des barbares.

128. Nous avons une dette à l'égard des Grecs, et nous avons aussi une dette à l'égard des Turcs pour avoir adhéré à

notre religion, l'Islam, et pour avoir également emprunté de nombreux termes à notre langue. Philologiquement parlant, le turc est peut-être arabe à 30 p. 100. Nous sommes tous entremêlés dans la région, et qui vient nous diviser pour régner ? Des forces externes. Vous, Grecs et Turcs, et la plupart des Chypriotes grecs à l'heure actuelle, vous vous laissez prendre par ce jeu des forces externes. Au début, vous ne saviez pas ce que vous faisiez, mais lorsque vous vous êtes éveillés vous avez compris que ces étrangers s'ingéraient dans les affaires de Chypre. Vous vous êtes éveillés pour constater que l'adversité vous frappait et que, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères, les Chypriotes grecs tout comme les Chypriotes turcs souffraient d'être déracinés. Vous devriez maintenant vous inspirer de cette situation pour ouvrir la voie à la paix, à la compréhension et à l'amitié. Au lieu de cela, que faites-vous ? Vous vous opposez les uns aux autres. Et qui plus est, jusqu'à présent — j'espère que les Turcs ne feront pas de même — vous vous opposez aux Turcs, non seulement aux Turcs du continent, mais également aux Chypriotes d'origine turque. Mais pourquoi ne devraient-ils pas vivre en amitié avec vous, comme au temps de l'Empire ottoman ? C'est parce que quelqu'un tire les ficelles.

129. Et vous venez ici nous demander de résoudre vos problèmes. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'adopter des résolutions qui sont des recommandations. Le Conseil de sécurité a, jusqu'ici, été dans l'impossibilité de trouver les modalités d'une solution rapide et a dû adopter, pour ainsi dire, la politique du pas à pas. La politique du pas à pas est le dernier cri et la dernière mode en matière de diplomatie : alors que le peuple souffre, on adopte la politique du pas à pas.

130. Que pouvons-nous faire ? Nous pouvons faire beaucoup de choses. Dans cette assemblée, nous devons persuader les deux parties de ne pas s'opposer l'une à l'autre. Je pensais qu'un mécanisme avait été amorcé au moment où M. Denktaş et M. Clerides allaient de l'avant et avaient l'air de s'entendre, lorsque quelque chose se produisit. Je ne veux pas revenir sur les pourquoi et les comment de ce qui s'est passé, mais quelque chose se produisit.

131. Une fois encore quelqu'un est intervenu de l'extérieur. Si les grandes puissances pouvaient nous laisser tranquilles, je crois réellement que tout irait pour le mieux. Je ne veux pas dire que les désaccords disparaîtraient, car l'homme est un animal querelleur. Mais je pense qu'il serait plus facile de régler ces querelles.

132. Qui peut m'assurer que, en raison de l'importance stratégique de Chypre, certaines puissances ne sacrifient pas le peuple chypriote, quelle que soit son origine ethnique ? Qui peut me garantir qu'il n'y a pas tricherie, en cette époque de services de renseignements qui dépensent des millions et des milliards — je ne dirai pas en quelle unité monétaire, mais vous savez tous de qui et de quoi je parle. Il est grand temps que, à l'ère des bombes nucléaires, à l'ère des armes de destruction massive, nous, les gens de mon âge, l'emportions sur ces puissances, non pas seulement dans notre intérêt, dans l'intérêt de notre région, mais dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits-enfants. Il est grand temps que nous adoptions une nouvelle méthode pour traiter des affaires politiques de crainte que le monde n'aille à un suicide. Il peut aller au suicide même par usure,

par explosion démographique, par pollution de la biosphère, par de nombreux autres facteurs.

133. Ici nous sommes censés régler ces problèmes, par le truchement des diverses institutions des Nations Unies, mais au lieu de cela, que nous empressons-nous de faire ? De prendre parti.

134. J'ai regardé le tableau de vote et ses lumières. Les votes sont surtout émis par solidarité : "J'appartiens au groupe non aligné ? Alors, à quelques exceptions près, je voterai de telle façon. J'appartiens au Groupe occidental ? Alors, à quelques exceptions près, je voterai d'une autre façon. J'appartiens au groupe oriental ? Je dois alors voter ainsi." Est-ce là le fondement des Nations Unies ?

135. La Société des Nations s'est effondrée parce qu'elle n'était pas fondée sur la justice mais sur les sphères d'influence, ou la politique de puissance. Allons-nous nous engager dans la même politique qui a fait banqueroute ?

136. Chypre est une petite île, mais c'est un microcosme de ce qui se passe dans le monde entier, et cela nous ne pouvons pas nous le permettre.

137. De la propagande, c'est ce que représente ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Est-ce que cette propagande nous apporte quelque chose de positif ? Non. Elle apporte un plus grand antagonisme entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs.

138. Alors, donnons le bénéfice du doute à la minorité chypriote turque. Cette communauté qui craint de devenir,

si la Turquie se retire, la victime, non point de quelque politique diabolique grecque, mais, comme nous le savons très bien, de la psychologie des masses, que Gustave Lebon a appelée "la psychologie des foules". La psychologie des masses n'a pas de méthodologie dans sa folie, qu'elle soit turque, grecque, anglaise, américaine, africaine ou asiatique.

139. Allons-nous tolérer que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs se prennent mutuellement à la gorge pour se venger et poursuivent entre eux une vendetta ? Non. Après avoir maintes fois parlé avec nos amis turcs, je peux vous assurer qu'ils aspirent à la paix pour Chypre, autant, sinon plus que les Grecs. Je parle des membres du Gouvernement turc. Leur ministre des affaires étrangères était ici. Il souhaite sincèrement la paix. Mais non pas une paix qui soit un ersatz, une pseudo-paix qui s'effondrera une fois que les troupes auront quitté l'île, non pas une paix qui serait susceptible de dégénérer en une nouvelle éruption entre les groupes ethniques.

140. La religion a perdu son contrôle du monde. De même l'idéologie. Parce que les gens de religion et les idéologues politiques ne s'accrochaient qu'aux rites de la religion et de l'idéologie.

141. C'est ce trait de brutalité de l'homme, que les agitateurs peuvent réveiller, qui est le plus grand danger de la vie actuelle. Ce qui importe, ce n'est pas d'avoir des pro-communistes ou des pro-capitalistes, ou des pro-cesti ou des pro-cela. Si nous voulons survivre, la seule chose qui compte est l'humanisme, et seulement l'humanisme, en tant que garant de notre survie sur cette terre.

La séance est levée à 17 h 30.